

ARRÊTÉ 310/2025 Portant réglementation temporaire du stationnement RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 29 octobre 2025 par l'entreprise AVOS TRAVAUX, d'Orléans (45000), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, au n° 7 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE:

Article 1 : L'entreprise AVOS TRAVAUX, d'Orléans (4500), est autorisée à installer un échafaudage sur 11 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, au n° 7 rue des Cordeliers à Meungsur-Loire, du mercredi 12 novembre au mercredi 10 décembre 2025.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 7 rue des Cordeliers, pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement est interdit face au n° 7 rue des Cordeliers et sur la première place de stationnement à hauteur du n° 6bis de la même rue.

Article 4: La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise AVOS TRAVAUX conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8° partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

